

## Arrêté n° 14-885

## Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines

## LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé :
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence des Yvelines ;

## ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

- 1) Pour les représentants des établissements de santé :
  - Au titre des présidents de commission médicale et de conférence d'établissement :
    - c) pour les établissements privés à but non lucratif :
      - en tant que titulaire : Docteur Marc HARBOUIN, Président de la CME, Clinique de la Porte Verte, en remplacement du Docteur Michel AQUINO
- 2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :
  - Au titre des personnes handicapées :
    - c) en tant que titulaire : Madame Françoise LE GUYADER, Directrice IME Michel PERICARD, en remplacement de Monsieur Gérard CHAUMONT (FEHAP)
- 6) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :
  - en tant que titulaire : Madame Chloé PLANCHON, Directrice Adjointe du pôle Yvelines Sud en remplacement de Madame Yveline BILLY (FNEHAD)

**Article 2**: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3**: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France

signé

Claude EVIN